

« Les anciens ont tous démissionnés et nous ne sommes plus que des pierres et des concerts (élèves de Ire et de 2e année). La classe de français est une vraie pétaudière; voici un échantillon de ce que répondez ceux qui sont interrogés: Les noms en a font leur plaisir en eux. Ex: Des chevaux, des chevaux, et l'on rit. Je ne te parle pas de c'est-à-dire que nous faisons aux pauvres surveillants, c'est tellement ordinaire qu'on ne s'en étonne plus.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Jurisprudence commerciale

Le tribunal de commerce du Havre, vient de rendre une importante décision au sujet des incendies de coton sur les quais au moment du débarquement.

Les tribunaux ont eu déjà, à maintes reprises, à s'occuper de cette question, à l'occasion de l'incendie qui a éclaté au cours du déchargement de l'*Astrothe*, dans la nuit du 30 novembre 1882.

L'avarie survenue, la question de responsabilité se pose: est-ce pour le compte de la marchandise? Est-ce pour celui des déclarateurs?

On a souvent essayé de démontrer que la responsabilité incombait au capitaine. Cependant le commandement, qui fait la loi entre le capitaine et les réclameurs, contenait cette clause expresse: que la responsabilité cessait au départ de la marchandise sur le pont. L'interprétation était délicate; la jurisprudence a varié et il n'appartient pas qu'elle soit fixée avant qu'il n'intervienne une décision de la cour de cassation.

Par un jugement du 20 février 1883, rendu sous la présidence de M. Couprey, le tribunal déclare le capitaine responsable; ce jugement est confirmé par arrêt de la cour, du 29 août 1883, avec adoption de motifs.

Le tribunal du Havre persistait dans son opinion, dans un jugement du 11 mars 1884 ; mais, ce jugement, frappé d'appel, fut réformé par arrêt de la cour du 22 avril 1885, pendant que le pourvoi en cassation sur le premier arrêt était admis par la chambre des requêtes.

C'est dans ces circonstances que, par suite de l'incendie des colons débarqués du steamer *Rhodova*, la question revenait à nouveau devant le tribunal. Il a persisté dans sa première jurisprudence, déclarant que la responsabilité incombait au capitaine.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Pas beau, le dimanche-gras à Roubaix. De la neige sur la route de la crotte partout, voilà le bilan de cette journée qui fut, jadis, un jour de joyeuses folies.

Aneux cher n'a parcouru les rues, et on n'en annonce que deux pour mardi. Il y a en seulement un peu plus de promeneurs qu'à l'ordinaire; en fait de masques, un quart de douzaine de gamins décorés de nez en carton et vêtus de loges ramassées on ne sait où.

Ce sont, en somme, les débits de boissons qui ont le plus profité de la journée d'hier, car ils étaient généralement bondés de consommateurs.

La Broyer, qui, admis à faire valoir ses droits à la retraite, devait cesser ses fonctions à date du 1er mars, les continuera jusque vers la mi-mars, le successeur de M. Barroyer, ne devant prendre possession de son nouveau poste qu'à cette époque.

École Nationale des Arts industriels. — L'école de teinture comprendra désormais des cours d'impression et de fabrication des matières colorantes artificielles. Ces cours seront professés par M. l'abbé Vassart et s'ouvriront le mercredi 16 mars.

L'école de teinture comporte un enseignement complet de deux années, dont voici le programme :

Première année. — Lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures du matin, cours oraux sur la teinture.

Mardi, mercredi, vendredi et samedi, de 2 à 5 heures de l'après-midi, exercices pratiques de teinture.

Ces cours ont pour objet préparatoire les manipulations du lundi et du jeudi, de 2 à 5 heures de l'après-midi, sur la Chimie générale.

Tous les élèves de Ire année, les manipulations sont obligatoires, sous peine d'exclusion.

Deuxième année. — Lundi, mercredi et vendredi, à 9 heures et demi du matin : cours oraux sur les questions complémentaires du cours de teinture de Ire année, sur l'impression et sur la fabrication des matières colorantes artificielles.

Lundi et jeudi de 2 à 5 heures, exercices pratiques de teinture.

Mardi de 2 à 5 heures, exercices pratiques d'impression.

Mercredi, vendredi et samedi de 2 à 5 heures, exercices pratiques de fabrication de matières colorantes.

FEUILLETON DU 9 MARS. — N° 50

LE LIEUTENANT BONNET

TROISIÈME PARTIE

IX

(SUITE)

En revenant de l'entrevue de madame Drapier, madame Collas s'était approchée de Bonnet, et ils avaient marché à côté l'un de l'autre, sans que l'un d'eux se débarrassât d'elle. Allait-il avoir à subir encore les bavardages et ses méchancetés? Vainement il avait été autour de lui des regards éplorés, personne n'était venu à son secours, car tout le monde suivait la commandante.

— Voilà Bonnet aux prises avec la Benzine, dit Verin, qui veut le délivrer.

— Pas moi, répondit Derodes revenu à La Feuillade depuis six jours.

— Ni moi, répliqua un autre.

— Eh bien, demanda madame Collas en sifflant ses paroles comme elle en avait l'habitude, ce qui lui permettait de parler sans être entendue par d'autres que par ceux à qui elle s'adressait, avez-vous prévenu Julienne des propos qui courent la ville.

— Non madame.

— Eh bien! vous avez eu tort.

Les élèves qui n'ont pas encore fréquenté l'école de teinture, devront, s'ils sont mineurs, être présentés à l'administrateur de l'école par leurs parents ou leurs tuteurs, munis de leur acte de naissance. Les étrangers devront, pour obtenir leur inscription, être munis d'une lettre du représentant de leur nation.

Nul ne sera admis à suivre les cours, s'il n'est âgé de quinze ans révolus.

Un délégué du Conseil supérieur, et le professeur, examineront si les candidats possèdent les connaissances nécessaires pour être admis à suivre l'école de teinture.

Les inscriptions seront reçues, de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 4 heures du soir, excepté le dimanche, au bureau de l'administrateur de l'école, rue Neuve, n° 3, au 3me étage.

A la suite de l'incendie du château de Barbiex, M. Henry Bossut a fait remettre à M. le commandant des pompiers la somme de 200 fr., pour être attribuée à la caisse des retraités.

Aut tirage du 5 mars des obligations du crédit foncier, c'est un ouvrier de la maison Isaac Holden, de Croix, qui a gagné le lot de 100.000 fr.

C'était fête, mercredi et jeudi derniers, au Collège de Roubaix. Un auditoire nombreux et brillant, dans lequel on remarquait M. Amédée de Margerie, le très-distingué doyen de la faculté catholique de Lille, assistait à ces deux soirées. On donnait une tragédie de Sophocle, on jouait *Œdipe à Colone* traduit en vers français, on le représentait tel que les anciens avaient coutume de le faire, avec chœurs, orchestre, costumes, etc., etc., d'une scrupuleuse fidélité historique. Pour compléter l'illusion, il ne manquait que le masque, qui servait jadis à augmenter le volume de la voix de l'acteur, et le brodequin qui rehaussait singulièrement sa taille.

La séance a été ouverte par un petit travail fort bien tourné et plein de choses judicieuses qu'a lu un jeune rhétoricien, M. Ernest Honoré, pour faire connaître les origines de la tragédie et démontrer ses avantages.

Œdipe à Colone a été fort bien par MM. Paul Bossu, Gustave et Paul Réquillart, Jean Benez, Vallés, Toulemond, Auguste Crovais. Ces jeunes gens ont fait ressortir très-convenablement les qualités de l'oeuvre de celui que l'on a surnommé l'*Héros de la tragédie* : le pathétique du sentiment, la simplicité de la diction, la richesse des images. M. Paul Réquillart mérite des éloges particuliers pour la vérité et la chaleur qu'il a mises dans le rôle de Polynece.

Œdipe à Colone, dans une maison d'éducation, un orchestre aussi fourni, aussi uni, aussi bien mené et aussi sûr... il faut dire que M. Peers le dirigeait et que des musiciens de la *Grande-Harmonie* le composaient en grande partie. Les chœurs renforcés de nombreux amateurs, ont chanté à la perfection l'admirable musique de Meadelsohn qui depuis si bien tous les sentiments exprimés par le poète grec. Tout naturellement une bonne part de ce succès revient à M. Peers qui faisait chœurs et orchestre avec son talent accoutumé.

Le rideau est tombé au milieu de vifs applaudissements, et chacun a emporté le meilleur souvenir de cette charmante fête.

Patronage St-Eloi. — Deux soirées dramatiques et musicales seront offertes mardi 9 et jeudi 11 mars par le patronage St-Eloi, dans son local de la rue du Tilleul. On interprétera le chœur la *Neve du Village* et on donnera une pièce émuante en six actes: *Trente ans ou la vie d'un joueur*.

Un grave accident s'est produit vendredi, vers cinq heures du soir, dans le péage de MM. Alfred Motte et Cie. Un ouvrier du nom d'Alexandre Mulliez a eu la main prise entre deux engrenages. Quatre doigts ont été broyés. M. le docteur Largillière a envoyé aussitôt le blessé à l'hôpital.

Avis aux marchands. — Dimanche matin, des procès-verbaux ont été dressés contre un certain nombre de commerçants installés sur le marché qui, par leurs cris, troublaient l'ordre et provoquaient autour de leurs étalages des rassemblements entravant la circulation.

On nous raconte une plaisante aventure, c'est celle d'un journaliste demeurant au Pile. Cet individu, nommé Louis Desteemackers, s'était livré, à l'occasion du dimanche-gras, à de réjouissances multiples. Il fit de si fréquentes libations dans divers cabarets de la Potellerie et du Tilleul qu'après avoir tracé un certain nombre d'arabesques dans ces quartiers, il finit par entrer dans une « courée » de la rue du Tilleul et par s'établir de tout son long devant une maisonnette en réparation. Notre homme resta là plusieurs heures. Quand il se réveilla, il faisait encore nuit; il était près de trois heures.

La bière et le genièvre n'étaient pas encore entièrement couvés. L'écrivain commença un monologue, fit un mouvement brusque et puis une tête... dans la fosse d'aïnances qui se trouvait malheureusement à côté et, contrairement aux règlements de police municipale, était imparfaitement recouverte d'une vieille planche à demipourri.

En se sentant précipité dans ce qui n'était précisément pas le... vide, Desteemackers poussa des cris lamentables qui attirèrent plusieurs habitants de la « courée ». On alluma une chandelle, on sonna les professeurs de la fosse, on vit une tête émerger, on se porta au secours de celui qui se noyait, et on fut assez heureux pour le retirer, mais dans un bien piteux état.

Après avoir reçu les « soins » qui convenaient, Desteemackers fut reconduit à son domicile. Cette histoire fâcheuse le guérira, nous l'espérons, de l'ivrognerie, mais ce n'est pas un remède à recommander!

Watteiros. — La Société Hippique, établie chez M. Louis Parent, donnera le dimanche 16 mai son carrousel annuel au profit des pauvres.

TOURCOING

Le carnaval fut, cette année, moins brillant que jamais. Nous ne nous en plaignons pas. Quelques masques affublés de costumes suffisamment défraîchés, trois ou quatre chars, qui ne brillaient pas par leur élégance, du haut desquels se déhanchaient des chanteuses plus ou moins spirituelles, tel a été le carnaval. Aussi nous ne nous en occupons pas davantage, si parmi les productions qui se chantaient au coin de nos rues il ne s'était trouvée une chanson intitulée *Les Vieilles grognançons* contre laquelle nous croyons de notre devoir de protester. Nous reproduisons un des couplets :

Si l'on mint que l'ouvrier erora
Aux inventions catholiques
Toujours en l'intérêt des églises
Surtout pour les ouvris d'abriquer
Eu l'ciel ché pou les pauvres gens
Qui vinde dire ces faus apôtes
Mais d'un tier la terre you tous l'argint
Et la misère ché potous aute.

N'y a-t-il pas dans ce fait, non de publier ou de colporter, mais de chanter sur nos places publiques semblable chanson, une exaltation à la haine et une attaque à un culte reconnu? Nous laissons nos lecteurs juges d'apprécier.

Prudhommes. — Le conseil de préfecture a invalidé hier l'élection de M. Juste Christory comme conseiller prudhomme ouvrier à Tourcoing. M. Juste Christory n'est pas éligible dans la première catégorie où il avait été nommé.

Les pompiers. — Dimanche matin, le bataillon de sapeurs-pompiers, sous la conduite du commandant Masquillier, a fait, musique en tête, une promenade militaire dans les rues de la ville. On a beaucoup remarqué l'excellente tenue des hommes, leur allure martiale et la correction des mouvements. Nous avons là, sans contredit, une très belle phalange, aussi brillante que les pompes spirituelles. Hommage en soit rendu à M. Masquillier si bien secondé par tout son corps d'officiers.

Fédération des fobertistes du Nord et du Pas-de-Calais. — Un comité va se former qui s'occupera de l'organisation du 5e concours de la Fédération des fobertistes. Si quelque teneur avait des modifications à proposer aux érements suivis jusqu'ici aux concours de la Fédération, il pourra les développer dans le *Carabattier* qui les accueillera avec empressement si elles réalisent un progrès.

Mardi dernier, vers huit heures du soir, des détonations multiples mettaient en émoi le quartier du Mont d'Halluin, qui touche à Reekem. Le toit était très noir, et ces coups de feu répétés jetèrent la terreur parmi la population si tranquille.

Les conjectures allaient leur train, l'on disait que ne devait être une bande de fraudeurs à cheval qui repoussaient une attaque de douaniers. La situation, heureusement, ne comportait pas une si grande gravité et se bornait aux faits suivants :

M. Auguste Lemaître, propriétaire, ancien conseiller municipal, habite l'extrême frontière vers Reekem; à tort ou à raison, on le considère comme un fraudeur.

Les douaniers ont par conséquent l'œil sur lui. Or, mardi, M. Lemaître se levait, parit-il, acheté une assez grande quantité de blé en Belgique, était occupé à rentrer sa marchandise avec ses ouvriers. Ce travail touchait à sa fin, lorsqu'un malencontreux douanier, surgit tout à coup, et voulut arrêter M. Lemaître. Ce dernier opposa la plus vive résistance, et laissant tomber le sac dont il était chargé, il se rua sur l'agent et, aidé de ses acolytes, il le roua de coups, après quoi M. Lemaître s'enfuit en Belgique, où il est encore aujourd'hui.

C'était pour se défendre que le préposé douane avait fait usage de ses armes, car il avait affaire à forte partie. M. Lemaître, bien connu pour sa vigueur exceptionnelle, est en effet taillé en héros.

Heureusement, le douanier n'est pas gravement blessé, il en sera quitte pour quelques jours de repos.

LILLE

Le départ du général Billot. — C'est seulement dans les premiers jours du mois d'avril prochain que le général Billot, notre nouvel ambassadeur près du czar, partira pour Saint-Petersbourg. Ce retard est motivé par des convenances personnelles. Voilà pourquoi la nomination de l'administrateur de la guerre n'a pas encore paru au *Journal officiel*.

Société des agriculteurs de France. — Dans le discours prononcé par M. Bauxera-Leroux à la séance de la Société des Agriculteurs de France, qui a eu lieu le 5 mars, nous avons enregistré une petite inexactitude en imprimant que l'honorable député avait dit que le droit de 5 fr. le quintal pour les céréales ne peut avoir qu'un caractère provisoire. En même temps nous rappellons la proposition de loi déposée à la Chambre qui porte le droit de 7 fr., proposition faite par les députés du Nord.

Voici comment la question a été traitée : La commission de la Société des Agriculteurs de France a proposé un vote élevant le droit sur le blé de 3 à 5 fr., tout à fait conforme à la proposition déposée à la Chambre sur les céréales par M. Bauxera-Leroux et plusieurs de ses collègues.

Plusieurs orateurs sont venus combattre cette proposition en déclarant que le droit de 5 fr. était insuffisant et ont demandé 7 fr.

C'est à ce moment que M. Bauxera-Leroux a pris la parole pour dire qu'il reconnaissait l'écart qui existait entre les prix de vente et les prix de revient, mais qu'à son avis il était plus sage de se rallier au vote de la Société des agriculteurs de France qui se trouvait conforme à la proposition déposée à la Chambre pour le droit de 5 fr. M. Bauxera-Leroux estimait que le droit de 7 fr. n'aurait pas été accepté par l'Assemblée des députés, et qu'il était plus sage et plus prudent de s'en tenir à la proposition faite.

Un nouvel incendie s'est déclaré, la nuit dernière, à trois heures du matin sur la place Vanhoenacker chez M. Langien pharmacien. Les dégâts s'élevaient à 18.000 fr. L'incendie provient de la combustion du charbon gras qui avait été déposé près de l'appareil à vapeur. De prompts secours ont arrêté les progrès du feu et on a pu préserver les magasins de bois de M. Day, menuisier, dont l'immeuble touche à celui de M. Langien.

Un triste accident. — La nuit dernière, vers 1 h. un vieillard, âgé de 60 ans, rentrant dans son domicile rue de Lille, 12, est tombé du haut de l'escalier et s'est brisé la colonne vertébrale. La mort a été instantanée.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance ordinaire de Février 1886
Séance du 27 Février
Présidence de M. Hassemoucoq, maire.

La séance est ouverte à 8 h. 15. — Sont présents MM. Lehoucq, Sasselange, Lefrancq, Guillemin, Honore-Dumontier, Bassot, Delye, Faveur, Jubaux, Dupont-Jevenois, Grau, Devyn, Fournier, Doublemart, Dron, Dehaene, Delsale, D'Halluin, Desmettre, Dessauvage, Monmarché, Desmout, Delobel, Delombe, Delmas, Bigo et Masquillier.

M. Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

M. le Maire demande qu'il soit fait une rectification à la séance pour donner lecture de la réponse aux critiques formulées dans la séance du 19 février par M. Dron contre l'administration des Hospices. D'après une enquête à laquelle il s'est livré, M. Bigo dort pouvoir assurer que son collègue a sans doute été injuste pour donner les renseignements, car des 29 ou 30 plaintes formulées contre les administrateurs des Hospices il n'en reste à peine quelques unes sur pied après un premier examen. M. Bigo s'élève également contre une affirmation de nature à attaquer la probité des soins à savoir qu'il y avait eu un empoisonnement de l'engraisage des porcs lors que le produit de cet élevage est scrupuleusement remis à l'économie.

M. Dron proteste contre le dire de M. Bigo et il ajoute qu'il a des faits qui l'ont vu examiner il y a quelque temps, je demande donc qu'une enquête soit faite dans le plus bref délai possible.

M. le Maire dit que les observations de M. Dron sont transmises à l'administration des Hospices à qui on donnera une réponse.

L'incident est clos.

Logements insalubres. — Le conseil homologue les conclusions des rapports de la commission des logements insalubres tendant à la fermeture de maisons situées dans des impasses, rues du Collège et du Haze.

Service de l'éclairage. — Les fournitures pour l'habillage et l'équipement des employés d'octroi, actuellement à la charge de la ville, seront mises en adjudication le samedi 27 février à 11 heures.

Hôtel de Ville. — Réception à été faite des travaux exécutés par M. Chantry, sculpteur, pour l'achevement des façades de l'hôtel-de-Ville. Le procès-verbal est homologué et l'administration est autorisée à ordonner les sommes restant dues à l'entrepreneur et à l'architecte.

Cessions de terrains. — Le conseil donne pouvoir à l'administration de régler les indemnités dues pour cession de parcelles de terrain à un chemin d'intérêt commun.

Travaux de la fabrique de Saint-Christophe. — Le conseil donne un avis favorable à l'acceptation par la fabrique de Saint-Christophe d'un legs de Mlle Raoul du capital nécessaire à la constitution d'une rente annuelle de 73 francs, à charge par ladite fabrique de faire dire une messe chaque mois.

Votes. — Le conseil prend en considération les vœux déposés à la dernière séance.

1° Par M. Dupont-Jevenois demandant la mise en adjudication de la fourniture du charbon aux établissements communaux.

2° Par M. Deryn demandant à établir des marchés libres. La première proposition est renvoyée aux commissions réunies du gaz et des finances, la seconde sera soumise à l'examen de la commission des halles et marchés.

Élections. — Il est procédé à l'élection des membres du conseil appelés à faire partie des commissions suivantes :

1° Sous-commission d'étude pour la question des eaux potables; sont élus : MM. Desmettre (23 voix) et Masquillier (18 voix).

2° Commission de recherches pour la place avant de la gare. Les suffrages se portent sur M. Honoré-Dumontier (27 voix), Dupont-Jevenois (22 voix) et Dehaene (20 voix). Tous sont nommés.

Conditionnement. — M. le Maire informe le conseil que, pour se conformer au désir exprimé dans la dernière séance, il a demandé et obtenu des propriétaires une prolongation d'option. Il a en outre provoqué un projet de soumission de vente de la part de Mme Henri Watel pour des terrains contigus à l'annexe du conditionnement, sise rue Neuve-de-Roubaix.

De son côté, M. Stohay a approuvé quelques modifications aux plans primitifs.

M. le Maire demande au conseil s'il désire trancher la question aujourd'hui.

Mignonne fille, cela était vraisemblable, et dans l'Agnes qu'il avait connue il ne pouvait pas voir une femme séduite; il y avait entre elles incompatibilité absolue.

Julienne vint les rejoindre sur la terrasse, et pendant un certain temps, il ne fut question que de madame Drapier et de son enfant.

— Monsieur Bonnet, dit Julienne, vous devriez bien venir en aide en trouvant un moyen pour faire accepter à M. Drapier que je paie les mois de nourrice.

— C'est que je ne suis pas très fort pour inventer des combinaisons de ce genre; je crois qu'avec Drapier le mieux est de ne parler de rien. Sans doute il parlera lui-même à votre metayer, mais il s'écoulera un certain temps avant qu'il puisse passer des paroles aux faits, surtout s'il ignore ce que c'est à vous que ces mois sont dus; sa fierté ne souffrira pas avec un paysan.

Bonnet se demandait comment il allait pouvoir dire à Julienne qu'il désirait l'entretenir en particulier, lorsque celle-ci pria Agnès d'aller voir si leur mère était endormie.

Malgré son embarras, il commença tout de suite: bien que madame Amilhan ne put pas entendre ce qu'il disait, sa présence lui était un encouragement; il se sentait moins seul avec Julienne; ils étaient sous son regard.

— J'ai une confidence à vous faire, mademoiselle bien difficile pour moi, bien pénible pour vous.

— Pour moi.

— Pour vous toutes; c'est l'histoire, la reconnaissance que j'ai pour votre famille qui me délie les lèvres et me fait un devoir de parler.

Charron dentiste: son exposition se compose d'une scène humoristique, le *Procs-verbal* (un garde pené en flagrant délit un beau chasseur qui s'est laissé entraîner sur un terrain réservé); et une scène de la vie maritime. Le *Départ* (une famille de marins groupés sur la grève où elle vient de faire la conduite aux pêcheurs qui s'éloignent en lui adressant des gestes d'adieu).

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mardi 8 mars 1886
Présidence de M. Parenty

Un cabaretier de Lille possédait un pouliaier qui faisait son bonheur. Un coq et 8 poulets y prenaient leurs ébats. Il y a 2 mois environ il ne fut pas réveillé le matin par le chant du coq. Des voleurs avaient enlevé ce coq et poules.

Il permit dans le jour à ce destiné deux nouveaux coqs. Chaque soir il faisait le guet, quand, il y a trois semaines il surprit deux jeunes gens de Lille, Leroy et Henri Huys. Le tribunal remet l'affaire à huitaine pour l'examen du casier judiciaire.

La clandestinité exerce son ravage à Lille. La loi du 27 mars 1885 y trouve de nombreux cas d'application. Hannart Emile en est un exemple, il est condamné à 4 mois de prison.

François Brunel a brisé une vitre au bureau des tramways de Lille puis a allongé la main pour atteindre la caisse. Malgré tous ces efforts il n'est arrivé qu'à atteindre 4 mois de prison.

Ritter François est un Alsacien qui n'a pas opté pour la nationalité française; il va de département en département; il a été condamné à Metz, à Boulogne-sur-Mer, à Brest, à Lille pour vagabondage. Le tribunal le condamne à 4 mois de prison. Il avait été trouvé à Italluin.

Conseil de guerre séant à Lille

Séance du 6 mars 1886
Présidence de M. MARCON, lieutenant-colonel, chef de la Ire légion de gendarmerie. — Ministère public: M. BIZARD, capitaine-adjutant-major au 43e de ligne, substitut du commissaire du gouvernement.

Desiré Victor Dehels, soldat au régiment territorial de cavalerie, de la classe 1879, du recrutement de Lille. Insubordination à la loi sur le recrutement de l'armée, en temps de paix. — Huit jours de prison.

Léon-François Maquet, soldat réserviste de la classe de 1876, du recrutement de Valenciennes. Insubordination à la loi sur le recrutement de l'armée, en temps de paix. — Huit jours de prison.

Ludovic-Antoine Levail, soldat territorial de la classe de 1872, du recrutement de Arras. Insubordination à la loi sur le recrutement de l'armée, en temps de paix. — Acquitté.

Jean-François-Louis Blocklet, 2e canonier-servant au 1er bataillon d'artillerie de forteresse. Vol au préjudice d'un militaire. — Un an de prison.

Louis-Auguste-Joseph Moreau, 2e canonier-conducteur au 24e régiment d'artillerie. Désertion à l'étranger en temps de paix. Avec emport d'effets. — Trois ans de travaux publics.

Louis-Charles-Emile Lachaussée, cavalier de 2e classe au 8e régiment de cuirassiers. Abandon de son poste étant de garde d'écurie. — Trois mois de prison.

Paul-Emile-Léon Darbour, cavalier de 2e classe au 8e régiment de cuirassiers. Abandon de son poste étant de garde d'écurie. — Deux mois de prison.

COUR D'APPEL DE DOUAI

La rélegation. Aux termes de l'art. 4 de la loi du 27 mai 1855, sont rélégués les récidivistes qui ont encouru plusieurs condamnations, à plus de trois mois d'emprisonnement pour certains délits que le texte énumère. Des lors, si un inculpé a été, conformément à l'art. 365 du code d'instruction criminelle, antérieurement condamné à plus de trois mois d'arrêt, pour un de ces délits et pour un délit autre que ceux énumérés, cette condamnation doit-elle être comptée parmi celles dont un nombre détermine entraîne la rélegation?

La question, envisagée au point de vue juridique, paraît délicate. — La chambre des appels de police correctionnelle vient d'admettre la solution affirmative. M. de Prat avait soutenu la thèse contraire.

La presse et les sucres allemands

Le *Journal de Commerce*, dans ses numéros du 22 décembre 1884 et 22 février 1885, signalait l'introduction en France de sucres allemands, par la gare de Jeumont. Il fut, à l'occasion de ses deux articles, assigné en dommages-intérêts, devant le tribunal d'Arras. Les premiers juges rejetèrent la prétention du demandeur qui soutenait que les articles du journal lui avaient porté préjudice.

Le jugement est frappé d'appel et l'affaire, après avoir été inscrite au rôle de la première chambre de la cour, vient d'être discutée devant elle. M. Dubois a excipé de réclamation de l'appelant, M. de Waresghien a plaidé pour le *Journal de Commerce*.

Le journal soutient que ses articles n'ont causé à l'appelant aucun préjudice et qu'en tout cas, l'action de ce dernier, étant une action civile basée sur la préjudice de diffamation, se trouve éteinte par la prescription de trois mois qu'a établie la loi sur la presse.

« Il s'agit, du reste, ajoute M. de Waresghien, d'une question intéressant la presse française toute entière, parce qu'elle touche à son droit de libre discussion et de libre polémique en matière économique. Le *Journal de Commerce* n'a fait qu'exercer le droit qui appartient au journaliste, et qui est en même temps pour eux un devoir de prendre la défense de nos intérêts nationaux contre la concurrence étrangère qui les met en péril. C'est en effet, un devoir pour la presse de signaler l'opinion et aux pouvoirs publics, afin qu'ils aient, les agissements de nature à nuire à notre industrie en détresse.

M. de Savignon, avocat général, a conclu à la confirmation du jugement, estimant que l'appelant ne justifiant d'aucun préjudice.

L'arrêt sera rendu ultérieurement. SINCERE.

LES TROUBLES DE RENAIX

Vendredi soir a eu lieu une réunion des fabricants renaixiens. On s'est concerté pour opposer une énergique résistance aux revendications de M. Gravit.

L'assemblée — qui si tenait en dehors de toute préoccupation de partis et était présidée par un bureau mixte — a décidé la formation d'un syndicat.

Une rougère passa sur le visage de Julienne; un pressentiment lui avait serré le cœur, et si pour elle, elle n'avait rien à craindre de personne elle ne se sentait pas invulnérable du côté d'Agnes.

Alors, parlez vite, dit-elle.

— Quand je suis allé à Dex pour les travaux de la carte, j'ai voyagé avec madame Collas, qui m'a beaucoup parlé de mademoiselle Agnès et de M. Derodes.

La pâleur remplaça la rougère sur le visage de Julienne.

— N'est-ce pas, en en parle, dit-elle.

— Madame Collas est la seule personne qui m'en ait parlé, et comme vous, comme tout le monde, je sais ce qu'il faut faire des propos que lance cette bouche terrible; mais enfin ce n'est pas à moi seul qu'elle les a tenus ces propos, avec son bossoin de médisance, sa rage de calomnie, elles les a sûrement colportés par la ville, et bien qu'on la connaisse, ils ont pu créer une situation... dangereuse.

— Mais qu'a-t-elle dit?

— Que mademoiselle Agnès était maintenant triste et préoccupée, qu'elle avait beaucoup changé et que M. Derodes était la cause de ce changement moral et physique, sur lequel elle a insisté avec des insinuations allant plus loin encore que ses paroles.

Julienne était éperdue et elle n'osait lever les yeux sur Bonnet; sa grand-mère, voyant ce trouble, voulut savoir ce qui la provoquait; mais, suivant toujours sa pensée, qui ne quittait ni Drapier ni madame Drapier, et n'imaginant pas d'ailleurs, qu'il pût être question d'elle et de ses enfants.

(A suivre)

Hector MALOT.